

Image not found or type unknown



Locataire contre bailleur/ installation d'une douche en remplacem

Par **ORALY1923**, le **02/12/2018** à **23:26**

Bonjour,

Je sais que beaucoup d'entre-vous ont les mêmes revendications bien légitimes.

J'ai demandé à mon bailleur social d'HLM "MAISON FAMILIALE CREUSOISE" de faire installer une douche en remplacement de la baignoire, en raison de notre grand âge (87 et 75 ans), et mon handicap. Nous ne pouvons plus enjamber mais nous nous sommes heurtés à des réponses négatives. Bien sûr, j'ai lu beaucoup de vos commentaires et suis désolée de constater que je ne suis pas la seule dans ce cas mais je vais tout de même essayer encore une fois de lui poser la question en vertu du maintien à domicile des personnes âgées.

Je me demande pourquoi une loi en notre faveur n'a pas encore été votée ? ce serait une revendication importante !

Merci à tous les membres du forum de donner leur point de vue.

Bien amicales et cordiales salutations.

Par **Tisuisse**, le **03/12/2018** à **05:29**

Bonjour,

Prenez contact avec votre ADIL qui vous donnera des pistes et surtout la manière de tourner votre lettre, ce que vous devrez y mettre et ce qu'il ne faut pas dire. Vous adresserez ensuite votre lettre en recommandée avec avis de réception (seul moyen de preuve) au Directeur Départemental de cette Office d'HLM.

A défaut, demandez aussi une expertise de votre logement par la commission médicale préfectorale laquelle pourra étudier les composantes de votre logement et proposer des adaptations, voire des améliorations, en fonction de vos âges et de vos handicaps.

Par **morobar**, le **03/12/2018 à 08:45**

Bonjour,

On peut faire pleins de lettres et demandes, cela ne change rien au financement de la transformation qui ne sera pas à charge du bailleur en question.

Je ne connais pas, hors les questions de validation du permis de conduire, la "commission médicale préfectorale", son rôle et sa composition.

Par **amajuris**, le **03/12/2018 à 18:02**

ORALY1923,

si votre bailleur répond favorablement à votre demande, imaginez que le locataire suivant veut une baignoire, le bailleur va devoir enlever la douche et remettre une baignoire.

vous pouvez demander un autre logement équipé d'une douche.

salutations

Par **delicatess**, le **03/12/2018 à 22:08**

Bonjour.

La baignoire est un élément immobilier. Le locataire ne peut pas modifier en douche sans l'accord du propriétaire.

La solution consiste à adresser une demande à votre office pour vous reloger dans un logement compatible à vos attentes.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **04/12/2018 à 08:36**

Bonjour,

[citation]La baignoire est un élément immobilier. Le locataire ne peut pas modifier en douche sans l'accord du propriétaire. [/citation]

Si, à condition de remettre la baignoire à son départ...